

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : j-cormier-roussel-cssphares-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/ff108335a32bf5d909de2c38>

Date d'obtention : 2025-02-14 19:16:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour commencer, dans le cas où un adolescent vient nous voir pour nous rapporter une situation, il est important de ne pas porter de jugement et de simplement accueillir ce que la personne souhaite dire. Il faut rester neutre et à l'écoute, peu importe ce qu'on pense de la situation. Il faut ensuite rassurer la victime et l'informer des démarches. Il est essentiel également de rester à l'affût en cas de signaux de détresse. Il est primordial de ne jamais demander à voir les images en questions. La confidentialité est toujours obligatoires. Par la suite, il faut mettre en place les étapes du protocole Sexto en référant le jeune à la personne responsable. L'intervenant attitré peut alors débiter le protocole en utilisant les grilles d'évaluations de l'incident disponibles dans la trousse et compléter celles-ci avec le ou la jeune qui demande du soutien. Si la personne accepte de collaborer, les appareils électroniques peuvent être placés dans un sac à cet effet et remis aux policiers. Si la personne refuse de collaborer, il faut contacter les autorités. Suite à la description de la situation par le ou la jeune, si cela implique d'autres jeunes de l'école, l'intervenant doit aussi poursuivre son intervention en rencontrant le ou les autres mineurs concernés pour obtenir leur version des faits et compléter les grilles. Il peut alors demander la remise d'appareils électroniques impliqués pour placer dans le sac à cet effet. Si les personnes impliquées sont majeures, la police doit alors prendre le relais concernant les interventions futures qui pourraient en découler.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Notre rôle est d'être à l'écoute et d'appliquer les étapes de la procédure Sexto, afin que le tout se réalise uniformément selon les règles mises en places.

Il ne faut jamais regarder les images, même si la personne concernée souhaite nous les montrer.

Si la situation se produit à la maison, elle ne peut être rapportée à l'école pour la mise en place du protocole par les parents. Elle doit alors être rapportée aux autorités par le parent en question.

Cependant, si le jeune décide par lui même de venir voir l'intervenant, là il faut appliquer le protocole.

Il est essentiel de confisquer rapidement un appareil lorsque nous avons la confirmation que des images ont été partagées, afin de mettre fin rapidement à la propagation des images.

Il ne faut jamais parler aux journalistes si nous sommes contactés à ce sujet.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de devoir confisquer l'appareil électronique du jeune. Je crois que plusieurs jeunes risquent de s'opposer à cette consigne et vont refuser de remettre leur appareil. Cette étape est à mon avis primordiale, mais je sais qu'elle doit parfois s'avérer compliquée si le jeune refuse de collaborer. Je crois donc que dans ce cas, l'intervention rapide des autorités est nécessaire.